

but de donner un semblant de justice à l'acquiescement qu'alors il avait l'intention de prononcer. Or, les différents mystiques, qui disent avoir reçu des révélations sur la flagellation du Sauveur, sont loin de s'accorder sur le nombre de coups que reçut Notre-Seigneur dans ce douloureux et infamant supplice. Pour le prouver, je me borne à aligner les différents chiffres mis en avant par ces personnes, toutes pieuses, quelques-unes même inscrites au catalogue des saints. Faisant abstraction de la loi romaine (39 coups) et de celle du Deutéronome (40 coups), les révélations privées nous donnent les chiffres suivants : saint Bonaventure, 500 ; la vénérable Marie d'Agréda, 5,115 ; sainte Gertrude, 5,400 ; saint Bernard, 6,666 ; Ludolphe le Chartreux, 10,537 ; Salmeron, 105,490. — Comme aucun de ces nombres ne concorde, tout au plus pourrait-on admettre qu'un seul est juste et que les autres ne sont que le produit d'une imagination exaltée. Le corps humain a une limite de résistance que, sans miracle, il ne saurait dépasser, et il ne faut pas multiplier les miracles sans nécessité, ni surtout sans preuve. Aussi convient-il d'écarter ces chiffres divers. Cet exemple montre combien il faut être prudent avant d'admettre des révélations privées qui ne sont pas corroborées par un *signe* extérieur et tangible. Or, prenez toutes les prophéties que l'on a répandues, aucune n'était pourvue de ce caractère extrinsèque qui force l'attention et entraîne l'assentiment. Quand Dieu parle, c'est pour se faire entendre. Il sait mieux que nous donner à sa parole l'autorité nécessaire et les preuves dont nous avons besoin pour reconnaître que c'est lui, Dieu, qui a parlé.

* * *

Le nouveau droit canonique a un titre sur l'évaluation du temps. Ordinairement on le passe sans trop se soucier de ce qu'il contient, et cependant il est important en lui-même et de